

BUREAU

du lundi 8 janvier 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Alain BINARD

Excusés : Walter MARTIN, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 2 janvier 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

1 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

2 - Acquisition de l'atelier-relais "Les Cours Hautes" situé à Lescheroux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Daniel VEUILLET - Modification de la valeur résiduelle au 30 novembre 2017

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Tour de table des élus
- Echanges sur le fonctionnement des commissions
- Réflexion sur les attributions de compensation négatives
- Présentation de la Conférence annuelle des élus du territoire
- Point d'information préalable sur les enjeux de la DSP Transports

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.001 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 Août 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit prendre les compétences eau potable et assainissement collectif en compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper ce transfert de compétences, une étude de préfiguration avec un groupement piloté par ANTELIA est en cours ;

CONSIDERANT qu'un Système d'Information Géographique (SIG) sera nécessaire à l'exploitation des futurs services de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable pour accompagner la mise en œuvre de ce SIG ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

CONSIDERANT que le plan de financement envisagé est le suivant :

Cout de la mission externalisée : 28 800 euros TTC ;
Subvention Agence de l'eau à 50% : 14 400 euros TTC ;
Autofinancement : 14 400 euros TTC.

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur ce dossier à hauteur de 14 400 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

ACCEPTTE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur ce dossier à hauteur de 14 400 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB.2018.002 - Acquisition de l'atelier-relais "Les Cours Hautes" situé à Lescheroux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Daniel VEUILLET - Modification de la valeur résiduelle au 30 novembre 2017

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération DB.2017.133 du 4 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'acquérir, auprès de la Commune de Lescheroux, un atelier-relais situé 50 impasse des Cours Hautes à Lescheroux pour un montant de 40 726.92 €, valeur au 30/11/2017.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise sur la valeur résiduelle du bien au 30/11/2017. Effectivement le prix de vente correspond à la valeur résiduelle déterminée suivant le tableau d'amortissement suivant et annexé au bail.

| | | |
|--------------------|---------------|-------------|
| Capital restant dû | au 30/05/2017 | 45 642.59 € |
| Capital restant dû | au 30/05/2018 | 37 215.73 € |

Le calcul réalisé pour déterminer la valeur résiduelle du bien au 30 novembre 2017 est le suivant :

$45\,642.59\text{ €} - 37\,215.73\text{ €} = 8\,426.86\text{ €}$ pour la période allant du 30/05/2017 au 30/05/2018.

$8\,426.86\text{ €} / 12\text{ mois} \times 6\text{ mois} = 4\,213.43\text{ €}$ (échéances entre 30 mai 2017 et 30 novembre 2017), soit au 30/11/2017 : $45\,642.59\text{ €} - 4\,213.43\text{ €} = 41\,429.16\text{ €}$

A la date du 30 novembre 2017, le montant de la valeur résiduelle est de 41 429.16 € HT (TVA en sus) et non 40 726.92 € comme indiqué dans la délibération DB.2017.133 en date du 4/12/2017.

Il convient donc de délibérer pour rectifier cette erreur ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition de ce bien situé 50 impasse des Cours Hautes à Lescheroux (parcelles B 548 et 603 d'une superficie cumulée de 2 151 m²) au prix rectifié de 41 429.16 € HT (TVA en sus) calculé à la date du 30 novembre 2017. Ce prix sera ajusté lors de la date effective de signature de l'acte de vente (cf. tableau d'amortissement) ;

DE PRECISER que cette délibération modifie la délibération DB.2017.133 du 4 décembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de ce bien situé 50 impasse des Cours Hautes à Lescheroux (parcelles B 548 et 603, d'une superficie cumulée de 2 151 m²) au prix rectifié de 41 429.16 € HT (TVA en sus) calculé à la date du 30 novembre 2017. Ce prix sera ajusté lors de la date effective de signature de l'acte de vente (cf. tableau d'amortissement) ;

PRECISE que cette délibération modifie la délibération DB.2017.133 du 4 décembre 2017.

La séance est levée à 17 h 55.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 15 janvier 2018

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 janvier 2018